Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602005-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FÉVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-SIX FÉVRIER 2026,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 22/01/2026

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

ABSENTS :
DANQUERQUE Christophe, procuration à M. LANGLAIS le 23/02/2026 ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET le 23/02/2026 ; RAULO Dominique, procuration à P. BOUILLARD, le 20/02/2026.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Sandra LONCLE est élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 29/01/2026 (communiqué par messagerie le 02/02/2026 à 14h23).

AJOUTS D'UN BORDEREAU A L'ORDRE DU JOUR :
Madame le Maire demande au conseil son accord pour l'ajout d'un bordereau à l'ordre du jour de la séance.
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE l'ajout du bordereau n°07 – « Convention d'adhésion au service mutualisé du SIG d'Arc Sud Bretagne ».

Délibération 2026 02 005
Assainissement non collectif – Convention de rejet parcelle B 320 – Lieu-dit KERVAIL

La commune (maître d'ouvrage de l'exutoire public) est sollicitée par le propriétaire d'une installation qui demande l'autorisation de rejeter vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé), les effluents traités de son dispositif d'assainissement individuel situé au lieu-dit Kervail – référence cadastrale : section B 320.

Le sol de la parcelle B 320 étant inapte à l'infiltration, le demandeur doit se mettre en conformité avec l'arrêté du 097/09/2009 (fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif) par l'installation d'un filtre nécessitant un exutoire.

Dans le cadre d'un exutoire public, il est recommandé que les autorisations des rejets des eaux usées traitées issues des assainissements non collectifs soient accordées via une convention entre le propriétaire de l'unité de traitement individuelle et la collectivité maitre ouvrage public des réseaux récepteurs du rejet.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602005-DE

Ce document a vocation à encadrer les prescriptions que le propriétaire des rejets d'eaux traitées doit respecter et entériner ses engagements vis-à-vis du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

Après échange, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
ACCORDE l'autorisation de rejet via la signature avec l'usager d'une convention de rejet ;
AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec l'usager suivant le modèle qui demeure ci-jointe annexé (**Annexe 1**).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET



Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____